

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 18 ventôse,  
lors de la séance du 24 ventôse an II (14 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 18 ventôse, lors de la séance du 24 ventôse an II (14 mars 1794). In:  
Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 465;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31048\\_t1\\_0465\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31048_t1_0465_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

chants patriotiques usités, j'ai parlé, au milieu du silence le plus profond, sur la situation de la République et sur les mesures à prendre, dans l'intérieur, contre les ennemis qui travaillent dans l'ombre : j'ai développé le décret de la Convention contre les gens suspects. Le rapport de St. Just, que j'ai fait lire, a été couvert d'applaudissemens. J'ai insisté sur les germes de division que l'on cherche à jeter entre les patriotes, comme sur le plus cruel de tous les pièges qui nous sont tendus, et l'objet de la confiance des tyrans coalisés : j'ai parlé sur ce sujet avec l'attendrissement qu'il inspire. Tout-à-coup, par un mouvement spontané, ce peuple immense s'est levé en tendant les mains vers le ciel, et en se promettant union inaltérable, et guerre à mort aux conspirateurs du dedans.

Chaque autorité constituée a rendu un compte satisfaisant de ses opérations décadaires. On a cité des traits de vertu et de désintéressement qui ont arraché des larmes. Cette séance a duré plus de quatre heures, et on voulait rester encore.

Le général Muller et quelques administrateurs des départements voisins ont été étonnés du bon esprit dont ils étaient témoins.

Il faut dire aux calomnieurs du peuple de Bordeaux, que depuis près de six mois, il souffre, sans se plaindre, une famine cruelle ; qu'il a passé souvent deux et trois jours sans avoir de pain, et que l'on n'a pas entendu le plus léger murmure ; que, dans tout le reste du temps, il n'en a pas eu plus d'une demi-livre par jour. Ses sacrifices pour la patrie sont incalculables ; et parce qu'il n'en a pas fait retentir les journaux, on ne lui en sait pas gré. Oui, la grande majorité des citoyens de Bordeaux est excellente, pure et révolutionnaire ; elle a toutes les vertus républicaines ; mais, comme autrefois on avoit trop vanté ce pays, on est tombé dans l'excès opposé, en cachant les traits de patience, de vertu et de republicanisme qui l'honorent.

Les beaux esprits, les orateurs, les plumes élégantes qui avaient voulu égarer cette cité ne sont plus ; les sans-culottes qui leur ont succédé dans le club et dans les places savent mieux agir qu'écrire ou parler. Les représentants du peuple qui y séjournent ont le même système, qui est d'employer tous leurs instants au travail et au bonheur du peuple, sans se vanter de ce qu'ils font. De là vient que Bordeaux est tombé dans une sorte d'oubli dont ses ennemis profitent pour le calomnier.

Vous, mes amis, qui êtes chargés du soin honorable de rendre à votre cité la réputation qu'elle mérite depuis qu'elle est régénérée de bonne foi, n'épargnez rien pour réussir, et puisqu'on vous force à révéler au grand jour ce que vous auriez eu la modestie de cacher, faites imprimer la liste des dons immenses qui ont été faits au club, liste que je n'ai jamais pu obtenir. Que le payeur-général, la Monnaie, les administrateurs vous fournissent le bordereau de ce qui a été donné volontairement par une foule de citoyens, et on reconnaîtra que Bordeaux, loin d'être resté en arrière, a toujours devancé les sacrifices de tous genres que les patriotes s'empres- sent de faire à la mère commune.

Les arrestations continuent, et j'ai pris le parti de ne plus relâcher aucun ci-devant noble,

même avec les preuves de patriotisme mentionnées dans la loi du 17 septembre (style esclave), parce qu'on peut être aisément trompé sur ces preuves. La guillotine a fait justice, avant-hier, d'un prêtre assermenté, coupable de royalisme ; aujourd'hui, il y passera une religieuse. Voilà la réponse à nos modérés qui avoient semé le bruit, que la peine de mort étoit abolie. »

Signé : YSABEAU.

« J'ajouterai, dit Tallien, un fait qui pourra égayer l'Assemblée ; c'est qu'une lettre parvenue hier à votre comité de sûreté générale annonce qu'Ysabeau et moi, nous nous sommes embarqués sur un vaisseau américain, et que nous avons fui la France, emportant avec nous plusieurs millions. » (On rit).

BRÉARD. A peine ai-je été parti de Brest, qu'on a répandu que je venois d'être arrêté par deux gendarmes de la Convention, et qu'un décret m'avoit livré au tribunal révolutionnaire. Il est bon de confondre les calomnieurs, et des communes patriotes et des représentans du peuple. Je demande que la lettre d'Ysabeau sur l'esprit public de Bordeaux soit insérée toute entière au bulletin, ainsi que la nouvelle donnée à cette tribune par Tallien lui-même de son émigration en Angleterre (1).

Sur la motion d'un membre [BRÉARD], la Convention nationale décrète la mention honorable de la conduite et du zèle des citoyens de Bordeaux, l'insertion en entier, de la lettre d'Ysabeau, ainsi que de l'observation de Tallien, au bulletin ; et le renvoi aux comités de salut public et des subsistances (2).

## 61

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 18 de ce mois ; la rédaction en est adoptée (3).

## 62

Un membre [BÉZARD] fixe l'attention de la Convention nationale sur l'article décrété additionnellement à la loi du 22 de ce mois (4), relative à la confiscation des biens des ecclésiastiques déportés ou reclus. Il propose de généraliser l'abolition de tous titres cléricaux, et d'en décharger tous les citoyens qui en avoient consenti (5).

BÉZARD, au nom du comité de législation, Représentants du Peuple, votre comité de législation m'a chargé de vous rendre compte du résultat de la discussion à laquelle il s'est livré sur la proposition qui vous a été faite d'abolir tous les titres cléricaux.

C'est à la suite de la loi du 22 ventôse sur

(1) *J. Sablier*, n° 1197.

(2) *P.V.*, XXXIII, 326.

(3) *P.V.*, XXXIII, 326. *Mess. soir*, n° 574.

(4) Voir ci-dessus, à la date, n° 62.

(5) *P.V.*, XXXIII, 326. *Ann. patr.*, p. 1995.